

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

N° 071/2020

8.7 – Transports

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCÉENS – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES NON AYANTS DROITS

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

L'an deux mil vingt le neuf juillet à 19 heures,
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le trois juillet deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mmes SALAÛN, ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, RAUD, MM. DEFFIEUX, KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE et ROY.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. CHOUC à M. GASTEUIL et M. JAN à M. LALANDE.

ÉTAIT ABSENT·E : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 044/2019 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal décidait de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feraient la demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'ils auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte,

VU la délibération n° 056/2019 du 11 juillet 2019 adoptant la convention de délégation de compétence transport scolaire,

VU la délibération n° 2019.2258.SP du 16 décembre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires et à l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, qui prévoit notamment que certaines autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent avoir la volonté d'infléchir certaines dimensions de la politique régionale,

VU le règlement des transports scolaires adopté pour l'année 2020-2021 par la Région Nouvelle Aquitaine, qui définit notamment les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région, ainsi que les conditions tarifaires par référence au quotient familial (QF) et modalités d'inscriptions,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires définies par la Région Nouvelle Aquitaine comme suit :

	Lycée de secteur et domicile à plus de 3 km de l'établissement	Lycée de secteur et domicile à moins de 3 km de l'établissement
Part familiale	QF < 450	30 €
	QF entre 451€ et 650	51 €
	QF entre 651 et 870	81 €
	QF entre 871 et 1250	114 €
	QF > 1250	150 €
		Forfait 195 €/ an

CONSIDÉRANT que sur le quartier de la House, certaines familles se voient appliquer des tarifs différents pouvant ne pas tenir compte de leur quotient familial du fait de la distance qui sépare leur domicile du Lycée des Graves, ce qui ne garantit pas l'équité des usagers dans l'accès au service public de transport scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider au financement des transports scolaires pour garantir un traitement unique de tous les usagers en gommant cette inégalité,

Il est proposé au Conseil municipal de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feront la demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'ils auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Mme ROUSSEL et M. DEFFIEUX) :

- de verser aux familles des lycéens de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves qui en feront la demande, une participation financière définie comme suit :

QF de la famille en €	Participation de la Commune
QF < 50	165 €
QF entre 451€ et 650	144 €
QF entre 651 et 870	114 €
QF entre 871 et 1250	81 €
QF > 1250	45 €

- de verser cette participation sur présentation de la facture de transport 2020-2021 acquittée et du dernier avis d'imposition du foyer,
 - de dire que les crédits sont prévus au budget 2020 au chapitre 65.

Pour copie conforme
 Fait à CANÉJAN, le 10 juillet 2020
 Le Maire,
 B. GARRIGOU

